

Type de questions QE

Ministère interrogé : PMI - Premier ministre

Question n° 33-00022 : du 21/08/2017

Éric Straumann attire l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de suppression des contrats aidés qui sera catastrophique pour le fonctionnement des EHPAD qui souffrent déjà de l'insuffisance de personnel notamment en raison des difficultés budgétaires pesant sur ces établissements.

Ces contrats aidés ont démontré leur utilité car il permettent une bonne insertion dans le monde du travail.

A titre d'illustration, pour l'EHPAD de la Roselière situé à Kunheim (Haut-Rhin) le contrat aidé est un contrat « gagnant/gagnant ». Le demandeur d'emploi recruté, l'établissement et l'équipe de soin obtiennent respectivement une plus-value au travers des contrats aidés.

- Pour le demandeur d'emploi engagé, les bénéfices sont une formation qualifiante et/ou une professionnalisation par immersion, mais également une re-socialisation professionnelle bien souvent exprimée lors des entretiens de recrutement.

Elle prend différentes formes : une intégration du jeune ou d'un demandeur d'emploi en difficulté dans le monde du travail, sa sortie de l'isolement pour intégrer une équipe, son intégration dans le projet de prise en soin des personnes âgées, l'acquisition d'une identité professionnelle, la possibilité de se construire dans un projet professionnel et dans un métier...

- Pour sa part, l'établissement médico-social obtient des aides budgétaires sur la rémunération de l'employé, dans un contexte économique et financier difficile. L'employeur gagne également la possibilité de conserver des agents de valeur une fois qu'ils seront diplômés et que la période du contrat aidé sera achevée.

- Pour les équipes de soins, l'agent en contrat aidé représente une aide, un apport en termes d'effectifs et de main d'œuvre parce qu'en gériatrie pour faire de la qualité il faut «des bras».

En incluant l'ensemble des personnes embauchées en contrat aidé dans l'EHPAD La Roselière - soins, hôtellerie et restauration - près de 50 % des agents en contrat aidé ont obtenu un CDI dans l'établissement ou hors de la structure. Ce taux avoisine presque les 100% dans la seule section de soin avec un effectif de 62 personnes embauchées en contrats aidés, au cours de la dernière décennie, qui ont obtenu leur diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.



• Les alternatives : Des communes ardéchoises se sont mobilisées sur le territoire « 0 chômeur longue durée » et nous serions favorables à une multiplication des expérimentations de ce dispositif pour mieux mesurer ses effets sur l'emploi.

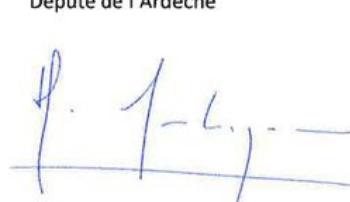
• Nous demandons la tenue d'états généraux de l'emploi davantage de nature à redynamiser notre économie que des mesures prises dans la précipitation et qui auront pour seule conséquence de faire tomber les derniers remparts contre la précarisation pour nombre de concitoyens et de sabrer le dynamisme de nos territoires ruraux.

Espérant que vous serez sensible à l'ensemble des arguments ci-dessus développés et tout particulièrement à l'écoute des élus locaux qui, au-delà de certaines divergences se retrouvent toujours sur l'essentiel, à savoir, l'intérêt des Ardéchoises et des Ardéchois, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma haute considération.

**Hervé SAULIGNAC**  
Député de l'Ardèche

**Olivier DUSSOPT**  
Député de l'Ardèche

**Fabrice BRUN**  
Député de l'Ardèche

  
**Laurent UGHETTO**  
Président du Département  
de l'Ardèche

  
**Mathieu DARNAUD**  
Sénateur de l'Ardèche

  
**Maurice WEISS**  
Président de l'Association des  
Maires de l'Ardèche

  
**Jacques GENEST**  
Sénateur de l'Ardèche et Président de l'Association des  
Maires Ruraux de l'Ardèche